#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

13 décembre 2018

et qu'elle a été faite le 13 décembre 2018

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents: 32

Absents suppléés : 4
Absents excusés : 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2018\_12\_203

### Objet:

Admissions en non-valeur / Créances éteintes – BP PRINCIPAL 2018

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

#### **EXTRAIT**

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# Séance du mercredi 19 décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 19 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN Evans: M. Jean-Luc HUDRY Fraisans: M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Mutigney: Mme Christine LECOMTE Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL Ougney: M. Eric CHAPUIS Pagney: M. Michel GANET Petit-Mercey: M. Rémy MARTIN Plumont: M. Michel GREMAUX Romain: Mme Nathalie RUDE Salans: M. Philippe SMAGGHE Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES Vitreux: M. Alain GOMOT

<u>Suppléés</u>: **Etrepigney**: M. Frédéric SIGNORI **La Bretenière**: M. Jean-Pierre VOUAUX **Montmirey-la-Ville**: M. Christian MIGNOT

Rans: M. Jean-Louis MORLIER

<u>Absents excusés</u>: **Dammartin Marpain**: M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans**: M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain**: M. Luc BEJEAN **Orchamps**: M. Denis JEUNET **Our**: M. Jacques LEFEVRE **Ranchot**: M. Eric MONTIGNON **Rouffange**: M. Didier TISSOT **Salans**: Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GOMOT

### Procurations de vote :

Mandants: M. Jean-Louis ESPUCHE (DAMMARTIN MARPAIN) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE)

Mandataires: Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



### ADMISSIONS EN NON-VALEUR / CREANCES ETEINTES - BP PRINCIPAL 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29 ;

Vu la demande en admissions en non-valeur et en créances éteintes de la Trésorerie :

#### 1. CREANCES ETEINTES

Ces créances éteintes se décomposent comme suit :

TITRE/ROLE	EXERCICE	MONTANT	OBSERVATION
Titre 355 - Rôle 116	2016	455,00	ORDURES MENAGERES
TOTAL GENERAL		455,00 €	

Le montant de ces créances éteintes s'élève à 455,00 €

### 2. CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Ces admissions en non-valeur se décomposent comme suit :

- année 2010 : 279,00 € Combinaison infructueuse d'actes ;
- année 2011 : 316,00 € Combinaison infructueuse d'actes ;
- année 2014 : 127,60 € Combinaison infructueuse d'actes ;
- année 2015 : 974.18 € Combinaison infructueuse d'actes :
- année 2016 : 1 112,87 € Combinaison infructueuse d'actes ;
- année 2017 : 549,72 €- Combinaison infructueuse d'actes.

Le montant de ces admissions en non-valeur s'élève à 3 359,37 €.

Ce montant se décompose selon les catégories suivantes :

- concernant la catégorie « crèche/garderie/cantine » : 686,89 €,
- concernant la catégorie « ordures ménagères » : 2 672.48 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances. Suite à cette délibération, des mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « les créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'admettre :

- les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant de trois mille trois cent cinquanteneuf euros et trente-sept centimes (3 359,37 €);
- les créances éteintes ci-dessus pour un montant de quatre cent cinquante-cinq euros (455,00 €).

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

